



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
4 février 2010
Français
Original: anglais

Conférence des Nations Unies sur le cacao, 2010

Genève, 19-23 avril 2010

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Ordre du jour provisoire et annotations

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Élection du Bureau.
5. Pouvoirs des représentants:
 - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Constitution d'un comité de négociation et d'autres comités, selon les besoins.
7. Élaboration d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2001 sur le cacao.
8. Examen et adoption de résolutions finales.
9. Questions diverses.

II. Annotations

Point 1

Ouverture de la Conférence

1. La Conférence sera ouverte par le Secrétaire général de la CNUCED ou son représentant dans la matinée du 19 avril 2010.

Point 3

Adoption du règlement intérieur

2. Le règlement intérieur provisoire, établi par le secrétariat de la CNUCED, porte la cote TD/COCOA.10/2.

Point 4

Élection du Bureau

3. L'article 6 du règlement intérieur provisoire dispose que la Conférence élit un Président et un Vice-Président. La Conférence peut élire Président l'un des représentants ou une personnalité autre que le représentant d'un participant.

Point 5

Pouvoirs des représentants

4. L'article 3 du règlement intérieur provisoire dispose que les pouvoirs des représentants des États participant à la Conférence et le nom des représentants suppléants et des conseillers doivent être communiqués au Secrétaire général de la CNUCED si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la Conférence.

5. L'article 4 dispose qu'une commission de vérification des pouvoirs, composée de cinq membres désignés par la Conférence sur proposition du Président, examine les pouvoirs des représentants. Il est proposé à cet égard que la Conférence constitue une commission de vérification des pouvoirs.

Point 6

Constitution d'un comité de négociation et d'autres comités, selon les besoins

6. L'article 47 du règlement intérieur provisoire dispose que la Conférence peut constituer les commissions, comités, sous-comités et groupes de travail qui peuvent être nécessaires à la bonne marche de ses travaux. Il est proposé à cet égard que la Conférence constitue un comité de négociation, qui serait chargé d'examiner les articles de l'Accord, ainsi qu'un comité juridique de rédaction.

Point 7

Élaboration d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2001 sur le cacao

7. À sa soixante-dix-neuvième session ordinaire tenue à Moscou du 2 au 5 juin 2009, le Conseil international du cacao a décidé de demander au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer une conférence des Nations Unies sur le cacao pour la négociation d'un nouvel accord sur le cacao. Il a en outre prié le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du cacao de transmettre au Secrétaire général de la CNUCED le projet de dispositions d'un septième accord international sur le cacao. Ce document sera distribué sous la cote TD/COCOA.10/R.1.

Point 8
Examen et adoption de résolutions finales

8. La Conférence voudra sans doute adopter une résolution finale faisant du Secrétaire général de l'ONU le dépositaire du nouvel accord.

Point 9
Questions diverses
